



L'ARRÊTÉ SUR LE TROD VHC EST SORTI

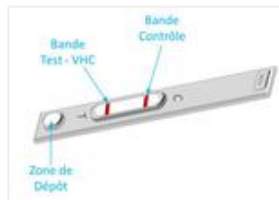
8 Août 2016 | 310 lectures



Notez l'article : ☆☆☆☆☆



Mots clés : Trod VHC

[Retour liste des brèves](#)

Enfin ! Le 1er août 2016, l'[arrêté](#) "fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif" est sorti. La partie sur le VIH n'est pas nouvelle puisque les Trod VIH sont réalisés depuis un bon moment. La nouveauté réside dans les Trod pour le VHC. L'arrêté a paru au "Journal officiel" le 5 août. Que dit l'arrêté ? Le texte est assez long et comporte huit articles qui traitent soit du VIH, soit du VHC. L'article 2 explique qu'un "test rapide d'orientation diagnostique détectant l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) peut être réalisé chez toute personne, dans son intérêt et pour son seul bénéfice, après l'avoir informée des avantages et des

limites du test et avoir recueilli son consentement libre et éclairé". Ce Trod VHC peut être réalisé par "un personnel, salarié ou bénévole, exerçant ou intervenant dans un établissement ou service médico-social, impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives" ou par "un personnel, salarié ou bénévole, exerçant ou intervenant dans une structure associative impliquée dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives..." Dans tous les cas, les structures doivent être habilitées. Une formation préalable à l'utilisation des Trod est exigée des personnels non médicaux. L'arrêté définit les conditions techniques. Il indique qu'en "cas de test rapide d'orientation diagnostique positif, la personne concernée est systématiquement orientée (voire accompagnée si nécessaire) vers un médecin, un établissement de santé ou un service de santé en vue de la réalisation par un laboratoire de biologie médicale, public ou privé, d'un diagnostic biologique de l'infection par le VHC et est informée des moyens permettant ce diagnostic". "En cas de test rapide d'orientation diagnostique négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test et de la possibilité de réaliser un examen de biologie médicale, notamment en cas de risque récent de transmission du VHC".

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

27.10.2016 - 31.10.2016 | Ressourcement chez les soeurs

02.11.2016 | Atelier à Paris : estime de soi pour les gays

16.11.2016 | Atelier à Paris : estime de soi pour les gays

TURBULENCES

Harry Potter et le VIH

La saga planétaire et son auteure ont souvent été en pointe dans le traitement de questions sociales, pour des héros parlant à des (jeunes) adolescents. Moderne et plus profond qu'il n'y paraît, les doubles sens et la symbolique présents dans Harry Potter sont mêmes enseignés à l'université.

[Lire la suite](#)CHACUN CHERCHE SON
CHAT